

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Garantie d'emprunt à l'Office
Public de l'Habitat de la
Savoie (OPAC) auprès de la
Caisse des Dépôts et
Consignation

Le deux juillet deux mil vingt deux à dix heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Elodie VANACKERE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Céline BORDIER, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Delphine LAINÉ, Patrick CHARLES

Procurations : Emmanuelle ESCOFFIER ATES à David ATES Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Thierry MONTEL à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Véronique LEPRUN à Carine PIBOULEU, Fabien GARCIA à Annie GONTARD,

Absent excusé : Virgile FIELBARD

Madame Véronique CORTES ROUX-LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation
25 juin 2022

Date d'affichage
9 juillet 2022

Monsieur le Maire délégué expose,

L'OPAC de la Savoie engage des travaux de réhabilitation de 30 logements locatif -Immeuble « Les Genêts situé 5, rue des Roses à Valgelon-La-Rochette (73 110).

Le code de la construction et de l'habitation renforce les obligations de production de logement social et vise également à lutter contre le mal logement, le non-logement et la suroccupation.

Les garanties apportées aux Offices Publics de l'Habitat permettent d'assurer un modèle financier favorisant l'accès à des financements longs et à des conditions financières adaptées à la production de logements à loyers modestes. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles l'article L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) octroie une dérogation aux règles prudentielles des garanties d'emprunt prévues par l'article L.2252-1 du CGCT pour les organismes de logement social.

Le montant total du capital emprunté est de 1 437 000 €. Il est proposé de garantir, par la présente délibération, un montant total de 718 500 €, soit 50 % du montant emprunté (à part égale avec le Conseil Départemental de la Savoie).

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Taux (en %)	Durée
Caisse des Dépôts consignations	Taux fixe	1 437 000 €	718 500 €	1,76 %	15 ans
	Eco-prêt			0,25 %	

Si l'on peut se réjouir de la réalisation de travaux de rénovation de 30 logements, les membres de la Commission « Urbanisme, Travaux, Sécurité et Sûreté » de la Commune de Valgelon-La-Rochette regrettent l'absence de réponse quant au désamiantage desdits appartements.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°136020 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu l'avis de sa Commission Urbanisme Travaux Sécurité et Sûreté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour un remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 437 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136020 constitué de deux lignes de prêt
- GARANTIE aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	0	28	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
David ATES

Accusé de réception en préfecture
N° 3 200086882-20220702-De120220609-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Le Maire absent
Le Maire délégué,
Jacky GACHET